

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_260313_034

portant sur

DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DES LOTS N°1, 2, 3 ET 6 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU BOSC

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de cent-mille euros hors taxes (100 000 €), il est fait recours à une procédure sans publicité, ni mise en concurrence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation transmis à plusieurs sociétés, pour chaque lot,

CONSIDÉRANT l'absence d'offre reçue pour les lots 1, 2, 3 et 6,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De déclarer la procédure de passation infructueuse pour les lots 1 « maçonnerie », 2 « couverture, étanchéité », 3 « ferronnerie », 6 « peinture et revêtement de sol souple » du marché de travaux relatif à l'extension de l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) de la commune du Bosc, au motif qu'il n'a été reçu aucune offre,

- **ARTICLE 2** : De recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260313-lmc124196-AR-1-
1

Date de télétransmission : 13/03/26
Date de publication : 19/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize mars deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI